

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Céline BRUNIERA, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL, Patrice LARRIEU à Madame Catherine LOUIT

Absent : Jean-Pierre MICHAS

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 25
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention : 3

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Date d'affichage : 7 novembre 2023

Délibération n° 23 x 105

Finances Locales – Sortie d'inventaire de revolvers figurant dans l'actif de la Commune.

La Ville a acheté trois revolvers Smith et Wesson mod 64, calibre 38 spécial 4 pouces, pour un montant total de 2 924,22 € TTC (y compris trois holsters) auprès de Sécurité Tir Equipement (facture du 22 septembre 2012).

Les numéros de série de ces revolvers étaient les suivants : CSZ2891, CSZ3812 et CNY7408.

Le revolver référencé CSZ2891 a été remis pour destruction le 13 juillet 2018 à SDS considérant qu'il était hors service à cause de balles bloquées dans le canon et ce à titre gratuit. Les documents sont en PJ de la présente délibération.

La Police Municipale demande à se séparer des deux autres revolvers considérant qu'ils ne sont plus utilisés. En effet, la Police Municipale a acheté trois nouvelles armes automatiques le 30 août 2021 (pistolet CZ P07 de calibre 9 mm).

L'armurerie TOMASINI, située à Lias, propose de racheter les deux revolvers restant Smith et Wesson référencés CSZ3812 et CNY7408 pour un montant total de 200 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sortir de l'inventaire ces trois pistolets Smith et Wesson de la manière suivante :

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Motif de sortie	Valeur d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2023 (après amortissement 2023)	Prix de cession
1570	3 REVOLVERS SMITH ET WESSON n° CSZ2891, CSZ3812 et CNY7408	22/10/2012	DESTRUCTION n° CSZ2891 OBSOLETES n° CSZ3812 et CNY7408	2 924,22	779,22	200,00
TOTAL				2 924,22	779,22	200,00

Cette sortie d'actif entraîne une moins-value de 579,22 € et donnera lieu à des écritures de régularisation budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à sortir ces biens de l'actif de la Commune et de vendre les deux revolvers Smith et Wesson n° CSZ3812 et CNY7408 à l'Armurerie TOMASINI pour 200 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration :

Absent :

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Date d'affichage : 7 novembre 2023

Délibération n° 23 x 106

Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention CCAS avant le vote du budget 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'accorder une avance sur subvention sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice au CCAS de Saint-Lys ;

DECIDE d'accorder une avance sur subvention de **120 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale, à mandater au début de l'exercice 2024, selon les besoins ;

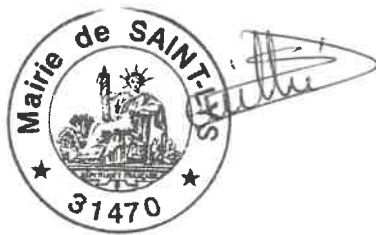
DIT que cette avance de crédits sera reprise au Budget Primitif 2024 de la Ville lors de son adoption ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Céline BRUNIERA, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL, Patrice LARRIEU à Madame Catherine LOUIT

Absent : Jean-Pierre MICHAS

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Date d'affichage : 7 novembre 2023

Délibération n° 23 x 107

Finances locales – Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe d'assainissement comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 2 – Exercice 2023
Section d'investissement – Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°2	Total
4581316	TV amélioration et extension de réseau eaux usées	109 309,59	-35 000,00	74 309,59
4581317	Travaux assainissement eaux usées hors extension	634 000,00	200 000,00	834 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	743 309,59	165 000,00	908 309,59
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	743 309,59	165 000,00	908 309,59
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	743 309,59	165 000,00	908 309,59

Commune de Saint-Lys – DM n°21 – Exercice 2023
Section d'investissement – Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°2	Total
4582316	TV amélioration et extension de réseau eaux usées	109 309,59	-35 000,00	74 309,59
4582317	Travaux assainissement eaux usées hors extension	634 000,00	200 000,00	834 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	743 309,59	165 000,00	908 309,59
	TOTAL DES RECETTES REELLES	743 309,59	165 000,00	908 309,59
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	743 309,59	165 000,00	908 309,59

Cette décision modificative n°2 n'a aucun impact sur la section d'exploitation dépenses et recettes qui reste identique au Budget Primitif annexe de l'Assainissement 2023 tel que voté le 13 février dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

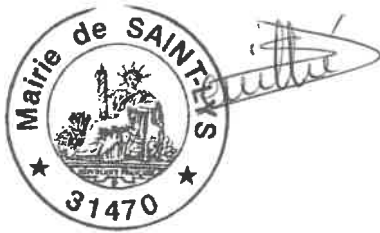
APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Céline BRUNIERA, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL, Patrice LARRIEU à Madame Catherine LOUIT

Absent : Jean-Pierre MICHAS

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Date d'affichage : 7 novembre 2023

Délibération n° 23 x 108

Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation d'un don pour l'Association Fresque du climat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association citoyenne Fresque du Climat a œuvré avec le Conseil Local de la Transition Ecologique pour la création d'une fresque. Dans ce cadre, il était proposé le versement d'un don libre auprès de ladite association.

Il est proposé à l'assemblée de voter un don de 300 € pour cette Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité d'accorder un don à l'association Fresque du Climat du fait de leur intervention bénévole pour la création d'une fresque,

DECIDE d'accorder un don de **300 euros** à l'Association Fresque du Climat, à mandater sur l'exercice 2023 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Céline BRUNIERA, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL, Patrice LARRIEU à Madame Catherine LOUIT

Absent : Jean-Pierre MICHAS

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Date d'affichage : 7 novembre 2023

Délibération n° 23 x 109

Finances Locales – Créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs au cours des exercices antérieurs. Malgré les relances et les poursuites engagées par la Trésorerie de Muret, certains de ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées :

- au compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;
- au compte 6542 pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

La Trésorière de Muret a communiqué le 9 octobre dernier l'état correspondant pour un montant de 1 178,80 € concernant l'année 2022 se répartissant de la manière suivante :

Année	6541 Créances admises en non-valeur	6542 Créances éteintes
2022	10,00	1 168,80
TOTAL	10,00	1 168,80

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur conformément à l'état transmis par la Trésorière de Muret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la proposition d'admettre en non-valeur le montant de 10,00 € et en créances éteintes la somme de 1 168,80 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 13 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Céline BRUNIERA, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL, Patrice LARRIEU à Madame Catherine LOUIT

Absent : Jean-Pierre MICHAS

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Date d'affichage : 7 novembre 2023

Délibération n° 23 x 110

Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grade 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origines, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif, à temps complet.
- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la suppression de trois emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la création de trois emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er décembre 2023.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours.citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 13 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Céline BRUNIERA, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL, Patrice LARRIEU à Madame Catherine LOUIT

Absent : Jean-Pierre MICHAS

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Date d'affichage : 7 novembre 2023

Délibération n° 23 x 111

Création d'un poste de Chargé (e) de projet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une mutation interne d'un agent, il est nécessaire de recruter un/une chargé (e) de projet.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de Chargé (e) de projet, à compter du 1^{er} janvier 2024, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pouvant être occupé sur les grades suivants :

- Attaché territorial
- Attaché territorial principal
- Ingénieur territorial,
- Ingénieur territorial principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Article 1 : D'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée maximale) compte tenu que cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'ingénieur, architecte ou équivalent, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, seront inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 031-213104995-20231113-23X111-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

—
www.saint-lys.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 13 novembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Céline BRUNIERA, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL, Patrice LARRIEU à Madame Catherine LOUIT

Absent : Jean-Pierre MICHAS

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Date d'affichage : 7 novembre 2023

Délibération n° 23 x 112

Création d'un poste d'Adjoint au responsable de service, auprès du pôle ADS Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un/une Adjoint au responsable de service, auprès du pôle ADS Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de d'Adjoint au responsable de service, auprès du pôle ADS Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2024, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux, pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Attaché principal territorial,
- Attaché territorial,
- Ingénieur territorial,

- Ingénieur territorial principal,
- Rédacteur principal 1ère classe,
- Rédacteur principal 2ème classe,
- Rédacteur territorial,
- Technicien principal 1ère classe,
- Technicien principal 2ème classe,
- Technicien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys,

Article 1 : D'ouvrir le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée maximale) compte tenu que cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un Master en Droit de l'Environnement et de L'Urbanisme –ou diplôme équivalent, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : Dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, seront inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.